



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°24-AT-0880 Limitation de vitesse Réglementation portant sur la D15 communes de Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

#### VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 07/10/2024 émise par la société de chasse l'Amicale Basse-Canonnaire demeurant 89500 Villeneuve sur Yonne représentée par Monsieur DENIS BOUDEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que les battues organisées pour la régulation des sangliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2024 au 01/04/2025

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 19/10/2024 et jusqu'au 01/04/2025, tous les samedis, la vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 17 h 00 sur la D15 du PR 11+0000 au PR 14+0000 (Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte. Il sera apposé de part et d'autres de la zone de battue aux sangliers un panneau d'information de type « Attention battue en cours »  
Un véhicule équipé d'une signalisation lumineuse de type « gyrophare », le tout renforcé par la présence d'une personne équipée d'un gilet rétro réfléchissant qui aura la charge de prévenir les usagers.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 07/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne
- Gendarmerie
- Amicale Basse-Canonniers
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

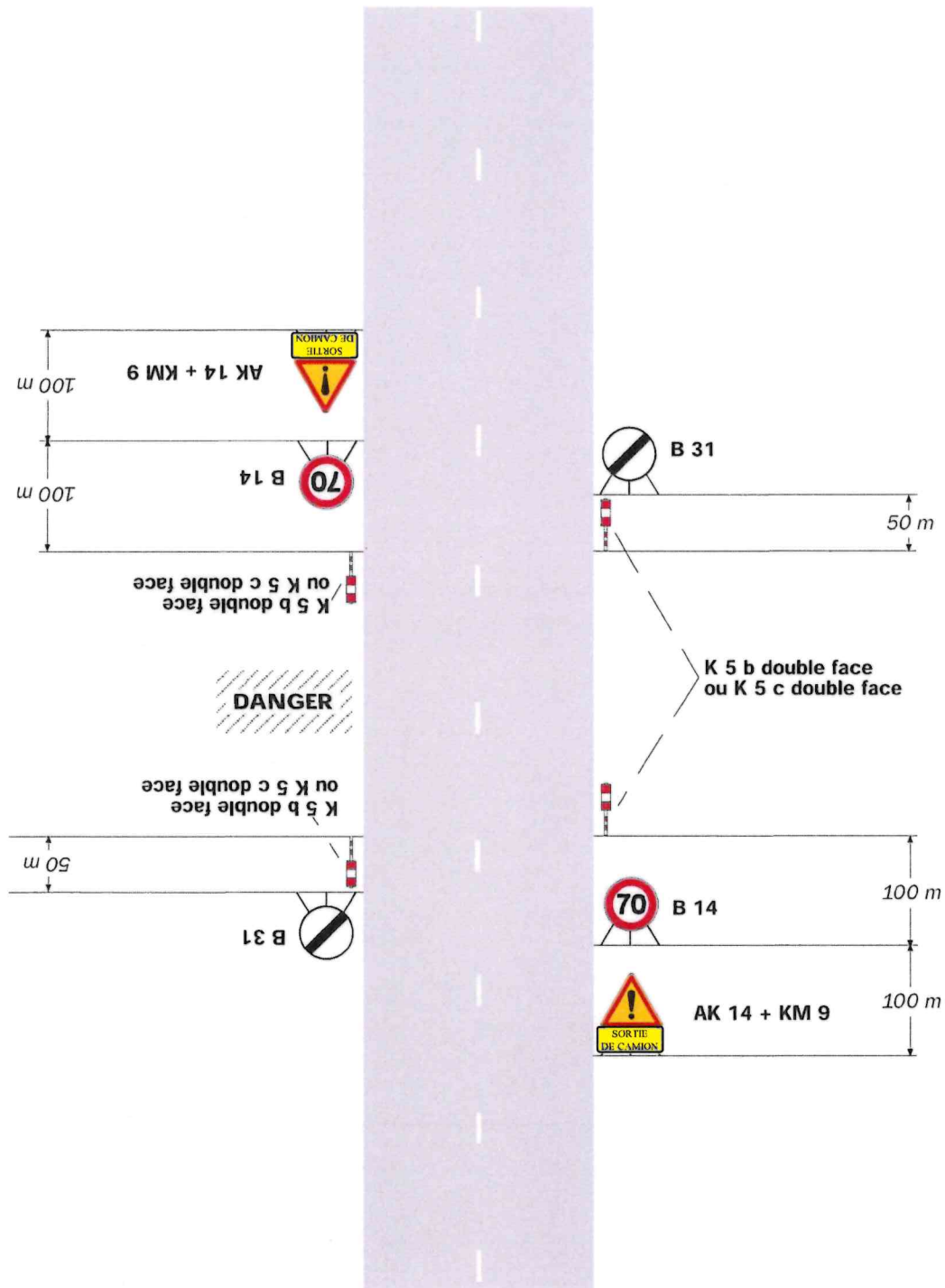
ANNEXES:

DT3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Danger sur l'ensemble de la chaussée

**Nature du danger :**

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

**Remarque(s) :**

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).